



Ordonnance 2020-315

Par dede3819

Bonjour, cette ordonnance s'applique-t-elle aux particuliers qui louent leur résidence secondaire pour location saisonnière (juste juillet et août)?

Sommes-nous obligés soit de rembourser un acompte ou de proposer un avoir ??? sachant que ces personnes (contrat signé avec acompte en janvier 20 et location prévue 1^{ère} semaine d'août) invoquent le changement de dates des soldes (ils sont commerçants) pour justifier de leur demande d'annulation et invoquent donc des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Des CEI ou cas de force majeure peuvent-elles être invoquées dans leurs cas ?

merci